

PROTOCOLE SANITAIRE DE L'ASSOCIATION AVEL HA LANV pour l'année 2020/2021

Dans le contexte lié à la COVID 19, la responsabilité individuelle de chacun en termes de protection sanitaire des autres et de soi-même est engagée. Dans ce cadre, l'association Avel ha lanv d'Antony propose le protocole sanitaire détaillé ci-dessous et demandera à chaque participant de le signer.

Chaque participant s'engagera :

1. A signer le protocole sanitaire la première fois qu'il se présentera en séance et à le respecter.
2. A fournir ses coordonnées (adresses postale et mail, téléphone) afin de pouvoir de le joindre en cas de nécessité (cas de COVID-19 déclaré) et ce, dès la première séance à laquelle il souhaite participer.
3. A ne pas se présenter en séance s'il présente des symptômes potentiels de la COVID-19 (toux, fièvre supérieur ou égale à 38°C, diarrhée, nausées, rhume, grande fatigue, conjonctivite, perte de goût ou d'odorat ou autres symptômes éventuellement révélés ultérieurement).
4. A informer immédiatement l'association en cas de contamination par la COVID-19 ou de contact avec un cas de COVID-19.
5. A fournir un certificat médical permettant la reprise de la pratique, en cas de contamination par la COVID-19.
6. A ne pas venir pendant 14 jours pour les personnes-contact d'un cas de COVID-19.
7. A respecter les règles imposées par l'espace Vasarely, notamment les valeurs de jauge demandées.
8. A respecter les gestes barrières et les préconisations sanitaires :
 - en portant un masque pour entrer dans l'espace Vasarely dans tous ses déplacements dans les parties communes
 - en se désinfectant les mains à l'entrée avec du gel hydroalcoolique fourni par l'espace Vasarely.
 - en arrivant à l'heure et en respectant les règles de circulation et d'attente préconisées
 - en ne restant pas plus longtemps que nécessaire dans les locaux pour éviter le croisement avec des personnes qui précèdent ou succèdent dans les salles.
 - en observant la distanciation physique durant toute sa présence dans la salle, selon les préconisations de l'animateur bénévole qui appliquera les règles en vigueur (cf1).
 - en portant le masque dans la salle du cours selon les règlements ou préconisations en vigueur (cf1).
 - en respectant les autres gestes barrière préconisés habituellement (tousser dans son coude, se laver ou se désinfecter régulièrement les mains, ne pas serrer de mains).
 - en nettoyant, en début et en fin de cours, les points de contact (poignées de portes de fenêtres, d'armoire, tables...) avec des lingettes désinfectantes virucides (norme EN14476) fournies par l'association.
9. En cours d'activité,
 - l'apprentissage se fera en ligne autant que possible, chaque ligne évoluera en quinconce et à distance de la précédente
 - lors des danses en quadrettes et quadrilles, chacun gardera les trois mêmes partenaires au long d'une même séance, pour les danses en ronde chacun gardera le même partenaire et le même contre-partenaire, choisis parmi les partenaires des danses en quadrettes
 - en cas de danse en couple, le partenaire sera choisi lui aussi parmi les partenaire des danses en quadrette
 - les quadrettes évolueront à distance respectable les unes des autres afin de minimiser les contacts au cours de la séance.

Du gel hydroalcoolique sera fourni par l'association.

A chaque cours l'animateur bénévole établira la liste de présence des participants.

L'association communiquera régulièrement les modifications des réglementations pour application immédiate auprès des participants.

A Antony le

Nom, prénom du participant

Signature

1 Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 selon texte en vigueur (pour exemples :
distanciation physique minimale de 1 mètre radial et port du masque en continu selon texte modifié au 30/08/2020)